

Communiqué de presse : **Justice pour une femme victime d'un réseau de traite sud-américain**

L'Amicale du Nid s'est constituée partie civile aux côtés d'une femme transgenre péruvienne, victime de traite des êtres humains à visée d'exploitation sexuelle (TEHES) et de proxénétisme de la part d'un réseau d'Amérique du Sud implanté en Italie, Espagne et en France.

En France, ce réseau exploite les victimes à Paris, Nancy, Bordeaux, Rouen, Arcachon, en Gironde et en Seine-Maritime. Il s'agit d'un réseau qui organise le transport de ces femmes transgenres, en avançant les frais de voyage dit « bolsa de viaje » et en réclamant à ses victimes le remboursement de cette dette par la contrainte à la prostitution, en vue de la remise d'une part ou de tous leurs gains.

Les proxénètes dans les réseaux latino-américaines qui transportent des personnes en Europe se font appeler « mères » et appellent leurs victimes « filles », en exerçant ainsi une forte emprise basée sur la redevabilité et la confiance, une « confiance que toute fille doit à sa mère ».

C'est une emprise physique, psychologique, économique et communautaire qui contraint ces victimes à ne pas s'opposer à leurs « mères » : à défaut de soumission, ces femmes s'exposent à de grandes violences physiques et psychologiques, mais aussi et surtout à un rejet de « la communauté transgenre ».

Rencontrée en « aller-vers », cette femme, accompagnée par l'Amicale du Nid à Paris depuis 2018, a déposé plainte en 2020 pour des faits de TEHES, proxénétisme et violences volontaires.

Les proxénètes ont organisé la prostitution de la victime à Florence, à Nancy, au Bois de Boulogne, ainsi que sur Internet en publiant des annonces.

L'affaire a été jugée du 28 mars au 5 avril au Tribunal Judiciaire de Paris.

- Les deux hommes qui fournissaient des biens et des « services » en qualité de taxi ont été condamnés à deux ans de prison avec sursis simple pour proxénétisme aggravé.
 - Trois femmes victimes-autrices ont été condamnées pour TEHES aggravée et proxénétisme aggravé
 - Et les quatre autres mises en cause ont été jugées pour proxénétisme aggravé.
- Elles ont été soumises à des peines allant de deux ans, jusqu'à cinq ans pour la proxénète principale.

La victime a réussi à faire entendre son témoignage au procès, malgré son état de santé et la peur de subir ultérieures menaces et représailles.

Aujourd'hui, cette femme porte sur et en elle les séquelles physiques et psychiques subies par ses exploiters, résultat des violences produites par le système prostitutionnel.